

# L'interdiction de vente de tabac aux moins de 18 ans : une étude qualitative sur le point de vue des mineurs et leurs stratégies de contournement de la loi

Maitena Milhet (maitena.milhet@ofdt.fr), Cristina Diaz-Gomez, Magali Martinez

Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), Saint-Denis, France

## Résumé / Abstract

**Introduction** – En dépit de la restriction complète de l'accès au tabac pour les moins de 18 ans instaurée en 2009 en France, les prévalences d'usages observées chez les mineurs n'ont pas évolué à la baisse. L'exploration des dispositions des mineurs face à l'interdiction de vente de tabac fournit un éclairage supplémentaire pour mieux comprendre cet état de fait.

**Méthode** – À la demande de la Direction générale de la santé, une étude qualitative par entretiens individuels semi-directifs a été conduite en 2012, auprès de 44 mineurs âgés de 12 à 17 ans.

**Résultats** – Les mineurs interrogés approuvaient l'interdiction de vente de tabac sans véritablement se sentir concernés. Ils ne rencontraient pas de difficulté pour accéder au tabac ou ne constataient pas de refus par les buralistes. Le faible respect de la loi décredibilise à leurs yeux la portée de l'interdiction.

**Discussion** – Les dispositions des mineurs s'expliquent, pour partie, par la persistance de l'usage du tabac lors de moment de sociabilité clés, et pour une autre partie, par la faible application de la loi qu'ils observent chez les buralistes.

**Conclusion** – La littérature montre un réel impact de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs à condition que la mesure soit très largement mise en œuvre par les débitants. La simple adoption de la législation ne suffit pas à elle seule pour restreindre effectivement l'accès au tabac. Il existe donc un enjeu majeur à faire respecter l'interdiction.

## *Prohibition on the sale of tobacco to minors under 18: a qualitative study on the viewpoints of underage adolescents and ways of obtaining tobacco against the law*

**Introduction** – In spite of the restriction of access to tobacco for underage youths in 2009 in France, recent trends of use of tobacco among minors do not curb. Minors' views about the prohibition of tobacco sale provide insights to understand this matter of fact.

**Method** – At the request of the Ministry of Health, a qualitative study using semi-structured interviews was conducted in 2012 with 44 children aged from 12 to 17 years.

**Results** – Minors interviewed approve the prohibition of the sale of tobacco without truly feeling concerned. They do not have difficulty in obtaining tobacco or find no obstacles to purchase tobacco from merchants. From their point of view, the weak compliance of the law undermines the credibility of the sale ban.

**Discussion** – The minors' views is partly due to the persistence of motivations to use tobacco and also to weak compliance of the ban they observe among merchants.

**Conclusion** – The literature shows a real impact of the restrictions on smoking legal age when the merchants' compliance is very strong. The mere adoption of the legislation is not enough to restrict access to tobacco. Enforcing legislation represents a major challenge.

## Mots-clés / Keywords

Tabac, adolescents, âge minimum légal, interdiction, étude qualitative / Smoking, adolescents, legal smoking age, prohibition, qualitative study

## Introduction

En France, l'interdiction de vente de tabac aux moins de 18 ans a été adoptée en 2009 dans le cadre de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST)<sup>1</sup>.

Une première étape avait été franchie en 2003 avec l'interdiction aux moins de 16 ans afin de protéger leur santé des conséquences liées au tabagisme.

Ces dispositions législatives répondent également aux grandes orientations de la convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) adoptée en 2003 à l'unanimité par les pays membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et devenue effective

en 2005. L'interdiction de vente aux mineurs figure ainsi parmi les mesures préconisées (art. 16) par ce traité multilatéral. Ratifiée par la France en 2004, la CCLAT engage les États signataires à faire évoluer leur cadre juridique national afin de mettre en œuvre des stratégies validées de santé publique visant à réduire progressivement les prévalences de consommation de tabac.

Les données des enquêtes en population générale auprès des jeunes Français ne reflètent cependant pas d'évolution dans le sens attendu. Au contraire, l'expérimentation du tabac apparaît en hausse chez les adolescents de 16 ans, de même que le tabagisme quotidien des 16 et 17 ans. Ainsi, en 2011, 63% des jeunes scolarisés de 16 ans avaient expérimenté le tabac, alors qu'ils étaient 60% dans ce cas en 2007 [1]. De plus, 23% des jeunes de 16 ans et 32% de ceux de 17 ans fumaient quotidiennement en 2011 ; ils étaient respectivement 17% et 29% en 2008 [2]. Par ailleurs, l'accessibilité perçue du tabac apparaît en léger recul depuis le relèvement de l'âge légal pour la vente de tabac de 16 à

18 ans, mais les adolescents sont encore plus de six sur dix (62%) à déclarer qu'il leur serait facile ou très facile de se procurer du tabac s'ils le souhaitaient [1].

Afin d'avoir un éclairage sur cet état de fait, une étude qualitative sur les attitudes des jeunes face à l'interdiction de vente et sur leurs pratiques pour se procurer du tabac a été confiée à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) par la Direction générale de la santé [3]. Les résultats en sont présentés ici, et sont discutés à la lumière de la littérature relative à l'efficacité de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs et aux bonnes pratiques pour améliorer son application.

## Méthode

En 2012, 44 entretiens semi-directifs en face-à-face ont été conduits par l'université de Nantes et l'OFDT auprès de mineurs âgés de 12 à 17 ans. L'échantillon a été constitué de manière à garantir une diversité optimale dans les profils des mineurs interrogés en fonction de leur âge, leur genre, leur caté-

<sup>1</sup> La loi HPST instaure la restriction complète de l'accès au tabac pour les jeunes de moins de 18 ans (art. L3511-2). Cette interdiction s'inscrit dans le prolongement de la loi de 2003, fixant à 16 ans l'âge légal autorisant la vente. Elle a également visé la mise en cohérence du régime de vente de ce produit avec celui voté pour l'alcool. La loi HPST a par ailleurs plus spécifiquement ciblé l'initiation tabagique des mineurs à travers l'interdiction des nouveaux produits destinés à attirer les plus jeunes vers le tabagisme, dits « cigarettes bonbons » (art. L3511-2).

gorie socio-économique d'appartenance et leur statut tabagique. Sur la base d'un guide d'entretien thématique, l'enquête a eu pour objectif d'explorer leurs connaissances et perceptions de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, ainsi que leurs représentations sur l'accessibilité du tabac, leurs pratiques d'achat et de consommation de ce produit. Les entretiens ont été enregistrés et ils ont fait l'objet d'une retranscription intégrale. Une fois les entretiens retranscrits, une analyse de contenu thématique a été réalisée.

## Résultats

### Connaissances et perceptions de la réglementation

La plupart des adolescents interrogés ont connaissance d'une interdiction entourant la vente de tabac pour les mineurs. Certes, les termes de la réglementation ne sont pas précisément connus. Certains confondent l'interdiction de vente avec celle d'acheter pour les mineurs et la plupart ne connaissent pas les sanctions encourues par les débiteurs. De plus, il se trouve encore quelques adolescents dans l'échantillon qui hésitent sur la limite d'âge, entre 16 ans et 18 ans. Sceptiques sur l'application de la loi et sur son impact réel sur les consommations, les mineurs n'en sont pas moins fortement favorables au principe de la protection des mineurs et donc à celui d'une interdiction de la vente de tabac les concernant. Cette adhésion au principe de l'interdit est ici nourrie par une représentation des risques sanitaires liés au tabac, que les consommateurs ont néanmoins tendance à reporter dans un avenir très lointain. Mais, aux yeux d'une partie des mineurs interrogés, la loi limite les risques liés au tabac ou pourrait les limiter si elle était appliquée. « *La loi est pas respectée et puis j'aimerais bien parce que plus on fume plus on devient accro et quand je vois mes copines qui veulent tout le temps fumer, qui disent tout le temps qu'elles veulent fumer, j'aurais préféré qu'elles puissent pas en acheter elles-mêmes et qu'elles fument pas. Si la loi était respectée, il y aurait moins de liberté d'en acheter soi-même, il faudrait tout le temps demander à un majeur d'en acheter et voilà, y'en aurait pas tout le temps à disposition* » (Fille 15 ans, fumeuse très occasionnelle).

### Les représentations des mineurs sur l'accessibilité du tabac

Dans l'échantillon de mineurs interviewés, consommateurs ou non de tabac, il est tout à fait frappant de constater combien, interrogés sur leur usage de tabac ou celui de leurs amis, les jeunes ne mentionnent jamais spontanément d'éventuelles difficultés rencontrées pour se procurer ce produit. Il semble qu'avant d'être un produit d'accès restreint, le tabac soit d'abord une substance assez banalement présente dans l'environnement des mineurs. En journée, à l'occasion des interours et des sorties ou lors des soirées entre amis.

« *Je peux le faire, aller au lycée sans fumer avant, mais il y a une dimension du quotidien qui fait qu'on a nos habitudes : on se retrouve tous pour fumer notre clope sur un banc à côté du lycée, on fait un*

*petit briefing avant la journée sur qu'est-ce qui va se passer, on a cours de quoi (...). Voilà, il y a le rituel de la clope du matin, le rituel de la clope du midi, une, deux, trois le midi, et celle du soir* » (Fille, 16 ans, usage régulier de tabac).

De plus, aux dires des adolescents, la réglementation ne joue que très marginalement sur leur accès au tabac. Contrairement aux objectifs escomptés de la mesure d'interdiction de vente, leur perception est que le tabac est très facilement accessible auprès des débiteurs. Essentiellement, d'après les jeunes interrogés, parce que ces derniers seraient très nombreux à ne pas appliquer la réglementation, ce que les mineurs, fumeurs ou non, critiquent sévèrement. « *80% des tabacs vendent aux mineurs, ne demandent pas la carte, c'est une partie de leur bénéfice aussi (...). Y'en a qui ne devraient même pas mettre la loi dans leur tabac (i.e. l'affichette) parce qu'ils ne l'appliquent pas* » (Garçon, 16 ans, usage régulier de tabac).

« *Ils ne regardent jamais, et puis c'est écrit nulle part en plus, à l'inverse de l'alcool où on trouve la réglementation affichée dans les magasins* » (Fille, 17 ans, usage très occasionnel de tabac).

« *La loi, elle est pas du tout respectée parce qu'il y a des jeunes qui se font passer pour les grands et les gérants des magasins, ils ne demandent pas quel âge tu as, la carte d'identité des trucs comme ça. Par exemple, dans un tabac, quand un jeune demande du tabac, bah, il lui vend du tabac et s'il voit qu'il est petit et même s'il voit qu'il est grand, ce serait mieux de demander la carte d'identité et de demander quel âge il a pour être sûr de pas se tromper* » (Fille, 12 ans, non-fumeuse).

« *Il y a toujours un moyen de toute façon, c'est facile, c'est vraiment facile (d'acheter)... au niveau du tabac c'est encore plus facile, encore plus facile, ...mais c'est... ils s'en fichent vraiment* » (Fille, 17 ans, usage occasionnel de tabac).

Aux yeux des adolescents, le non-respect de la loi par une majorité de débiteurs en décredibilise la portée : en quoi une loi non appliquée peut-elle avoir des effets ?

« *À 15-16 ans, les adolescents ont des paquets de cigarettes, donc ça sert à rien, les buralistes savent que les ados n'ont pas l'âge et ils vendent quand même. La loi est inutile* » (Garçon, 16 ans, non-fumeur).

« *La réglementation, elle n'est pas mise en vigueur donc, soit faut l'appliquer, notamment punir plus les vendeurs, soit faut la repenser, avoir une autre éducation vis-à-vis de l'alcool et du tabac* » (Garçon, 17 ans, non-fumeur).

S'agissant non plus de l'interdit mais de l'accessibilité au tabac en général, un élément est spontanément cité comme une difficulté par les adolescents : le coût du produit. Certains fumeurs disent réguler leur consommation en fonction de leur budget, d'autres adolescents non-fumeurs indiquent que le coût du tabac compte parmi leurs motivations à ne pas fumer. S'ils ne consomment pas, c'est souvent parce qu'ils ne veulent pas « *dépenser tout leur argent là-dedans* ». Le tabac, c'est « *quelque chose qui déjà, te prend ton argent et puis en même temps ta santé* » dit ce jeune non-fumeur de 16 ans, énon-

çant ici la dimension financière devant la préoccupation sanitaire. Ou encore cette jeune fille de 17 ans, à propos de ses amis fumeurs : « *moi, perso, je ne comprends pas du tout, parce que déjà c'est payant alors à leur âge soit ils prennent l'argent à leurs parents soit ils se cotisent tous mais...* ».

« *Le plus gros argument contre (le tabac) serait le prix parce que, franchement, ceux qui fument un paquet par jour, je sais pas comment ils font* » (Fille, 15 ans, non-fumeuse).

### Les pratiques d'achat des mineurs : contournement de l'interdiction...

L'interdiction de vente de tabac ne suscite pas forcément la mise en œuvre de stratégies de la part des adolescents pour obtenir le produit. Tout d'abord, parce que certains mineurs se procurent leur tabac auprès de leurs amis fumeurs, par emprunt de cigarettes ou de « bouts » de cigarettes. « *J'ai beaucoup d'amis fumeurs, c'est toujours 'ben j'te passe une clope', ça s'est toujours passé comme ça* » (sous-entendu : cette jeune fille n'en a jamais acheté) (Fille, 17 ans, usage régulier de tabac).

De plus, les adolescents qui ont identifié avoir une allure « *qui passe* » auprès des buralistes se rendent directement au bureau de tabac sans détour particulier. C'est aussi le cas de certains mineurs, non consommateurs de tabac. Sachant qu'ils ont l'apparence d'un majeur, ils vont acheter du tabac chez un buraliste pour leurs amis qui, eux, ont toutes les chances de « *se faire recaler* ».

« *Il faut savoir s'y prendre, tout se joue sur l'apparence, faut savoir demander* » (Garçon, 17 ans, non-fumeur).

« *Je sais qu'ils peuvent passer comme ils veulent mes camarades. Je me rappelle même que j'avais été à un tabac de mon village pour aller acheter un paquet de tabac à un copain à moi et je suis passé sans carte d'identité ni rien* » (Garçon, 16 ans, non-fumeur).

Quand ils ont recours à une stratégie détournée pour obtenir du tabac, il s'agit tout d'abord d'identifier les débiteurs les plus complaisants, d'essayer plusieurs adresses puis se les passer. Ainsi que le précise cette jeune fille qui achète seule son tabac depuis la classe de cinquième, sans avoir jamais essayé de refus, ni qu'on lui ait demandé son âge : « *après... on sait bien les tabacs qui acceptent, les endroits où on peut acheter* » (Fille, 16 ans, fumeuse occasionnelle). Une démarche fréquente également consiste à confier l'achat de tabac à des personnes majeures, amis ou connaissances. D'autres évoquent des stratagèmes particulièrement sophistiqués, depuis l'utilisation de fausses cartes d'étudiants jusqu'à une carte européenne d'assurance maladie selon cette jeune fille de 16 ans :

« *Avant l'année dernière, je n'achetais jamais mes paquets de clopes. Et même, à la limite, cette année encore je les achète pas moi-même, je demande à des copines d'y aller parce qu'elles ont des cartes d'identité, les anciennes cartes de leurs sœurs (...). J'ai même des copains qui ont réussi à se faire faire des cartes d'étudiant sur lesquelles il y a écrit qu'ils sont majeurs alors qu'ils sont mineurs. Ils ont dit qu'ils étaient en terminale au lieu d'être en première,*

ils ont donné leur date de naissance et on leur a fait leur carte. Puis, il y a des photocopies de cartes d'identité qui sont pas à nous mais comme il y a des ressemblances... Mais ça, ça marche moins déjà parce qu'on voit très bien que sur la photo, c'est pas la même personne. Sur la carte européenne d'assurance maladie, ça marche parce qu'il y a pas de photo, et en plus, on peut la faire comme ça sur Internet, il n'y a pas de vérification. C'est valable un an. C'est vraiment une carte que tout le monde peut avoir très facilement. Du coup, ça se fait. Il y a plein de moyens de contourner même si la plupart des gens, à partir du moment où ils passent, ils ont pas besoin de montrer leur carte. Mais ils ont toujours de quoi au cas où » (Fille, 16 ans, usage régulier de tabac).

### ...et expérience vécue de la démarche

La plupart des jeunes fumeurs interrogés ne signale pas, ou pas spontanément, d'expérience indésirable à l'occasion de l'acquisition de tabac.

« Enfin, vraiment, c'est hyper simple. Pourtant je fais pas vieille, je sais pas, je demande... vraiment, ils donnent sans aucun problème. Même si des fois, ils peuvent dévisager en faisant 'hum hum'. Jamais refusé, même quand j'étais en troisième. Pourtant, j'avais les chocottes mais jamais on m'a refusé, jamais » (Fille, 17 ans, usage occasionnel de tabac). Il se trouve néanmoins des mineurs qui indiquent une crainte des ennuis possibles lors d'un achat de tabac, laquelle les empêche de passer à l'acte.

« Je ne le ferais pas moi-même parce que je préfère pas avoir d'ennuis (...) c'est vrai que si je vais acheter un paquet et qu'on me demande ma carte d'identité, là je vais vraiment me sentir mal à l'aise (...), j'aurais peur surtout que mes parents ils apprennent (que je fume), enfin, d'avoir des soucis » (Fille 15 ans, usage très occasionnel de tabac).

« Moi, pendant très très très longtemps, je faisais acheter mes paquets de cigarettes par des copains qui étaient sûrs de passer parce que moi j'avais peur à chaque fois de me faire recalser. J'avais pas envie, au milieu du tabac, que tout le monde dise : "Elle est mineure, elle a essayé, elle s'est fait recalser, cramer..." Au bout d'un moment, voilà, il s'avère je ne faisais plus 1,07 mètre de haut et je passais, je passais » (Fille, 16 ans, usage régulier de tabac).

### Discussion : une mesure qui n'a pas d'impact... sauf à être appliquée

Aux yeux des adolescents, l'interdiction de vente ne constitue que très marginalement un frein à l'obtention du tabac et elle n'a pas d'effet dissuasif sur les consommations. Divers éléments se conjuguent pour éclairer cet état de fait rapporté par les jeunes mineurs interrogés. Dans leur ensemble, les discours traduisent le fait que, malgré la hausse de l'âge légal de 16 à 18 ans, la loi continue d'occuper une place tout à fait marginale dans la dynamique des consommations. Pour les jeunes fumeurs, le tabac est partie prenante de plusieurs

moments de sociabilité clés et une multitude de fonctions (signe ostentatoire de maturité, façon de gérer le stress, etc.) est encore attribuée à sa consommation. Cela lui confère un rôle contre lequel l'interdiction de vente peut difficilement jouer. La conviction que rien ne peut dissuader un jeune souhaitant consommer de le faire, ni concrètement l'empêcher, apparaît comme un leitmotiv des entretiens avec les mineurs consommateurs ou non consommateurs. De plus, l'aisance avec laquelle, de fait, l'interdiction peut être contournée ou bien n'est pas opposée aux jeunes par les vendeurs, concourt à affaiblir son impact symbolique.

Pourtant, bien que les travaux d'évaluation en faveur de l'efficacité de l'interdiction de vente aux mineurs ne soient pas abondants, la littérature disponible met en évidence que son impact est réel quand les dispositions sont respectées par une très large majorité de buralistes [4]. Autrement dit, lorsque les buralistes refusent très majoritairement la vente de tabac aux mineurs, l'efficacité de l'interdiction peut être démontrée, aussi bien sur l'accessibilité du tabac (perçue ou déclarée) que sur les prévalences d'usage. En France, les données disponibles relatives à l'application de l'interdiction de vente aux mineurs procèdent de deux enquêtes client-mystère conduites auprès d'un échantillon de 400 buralistes en 2006 et de 430 buralistes en 2011. Il en ressort une piètre application de la mesure. En 2011, 59% des débits enquêtés ont accepté la vente à un mineur de moins de 18 ans sans hésiter. Majoritaire, cette pratique est malgré tout en très net recul par rapport à 2006, où 75% des débitants acceptaient de vendre du tabac à des mineurs de moins de 16 ans [5;6].

Afin de favoriser l'application de la mesure par les débitants, un certain nombre de bonnes pratiques ressortent de la littérature. Ainsi, en matière d'éducation pour modifier les pratiques des buralistes, les interventions les plus efficaces sont celles qui cherchent la participation et la mobilisation des acteurs locaux [7]. L'efficacité des avertissements ou des sanctions à l'encontre des buralistes est faible si les contrôles ne se font pas à une fréquence régulière et rapprochée – de quatre à six fois par an [8]. De plus, les contrôles à vocation de sensibilisation sont plus efficaces que les contrôles de nature purement répressive. Par ailleurs, il est à noter qu'en l'absence d'une forte adhésion de l'opinion publique et des institutions (y compris le pouvoir judiciaire), un régime de sanctions administratives ou pénales particulièrement sévères peut s'avérer, de ce fait, inapplicable dans la réalité (pas de poursuite judiciaire prononcée). Il est donc fondamental de concevoir un système de sanction à la fois proportionnel et gradué : du simple avertissement à la sanction administrative et, enfin, la fermeture de l'établissement [9].

Les débitants doivent également être assurés qu'ils sont soumis aux mêmes règles et restrictions sans exception possible. La probabilité des contrôles doit être uniforme sur l'ensemble du territoire et non fragmentée [10;11].

## Conclusion

Globalement, les discours recueillis en entretiens auprès des mineurs montrent un faible impact de la loi sur leur représentation de l'accessibilité du tabac et sur leurs pratiques d'achat. Alors que le prix élevé du paquet de cigarettes est considéré par eux comme un frein majeur pour disposer de tabac, ce n'est pas le cas de l'interdiction de vente aux mineurs. Cela étant, la littérature montre un réel impact de cette mesure sur l'accès au tabac et sur les prévalences d'usage à condition qu'elle soit très largement respectée par les débitants. La simple adoption de la législation ne suffit pas à elle seule pour restreindre effectivement l'accès au tabac. De ce point de vue, il existe un enjeu majeur à faire respecter l'interdiction.

### Remerciements

À N. Joannard et P.-Y. Bello de la Direction générale de la santé, qui a financé l'enquête ; au Laboratoire Émotion, cognition et développement, EA 3259 de la Faculté de psychologie de l'Université de Nantes et, en particulier, à D. Acier, C. Kindelberger et C. Chevalier pour leur contribution au recueil du matériau ; et à M. Pousset et J.-E. Adès de l'OFDT pour leur relecture.

### Références

- [1] Spilka S, Le Nezet O. Premiers résultats du volet français de l'enquête European School survey Project on Alcohol and other Drugs (ESPAD) 2011. Saint-Denis : OFDT, 2012. 17 p. <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxss5.pdf>
- [2] Spilka S, Le Nezet O, Tovar ML. Les drogues à 17 ans : premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011. Tendances (OFDT). 2012;(79):1-4. <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend79.html>
- [3] Diaz-Gomez C, Lermenier A, Milhet M. Évaluation de l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs. Saint-Denis : OFDT (à paraître).
- [4] Stead LF, Lancaster T. Interventions for preventing tobacco sales to minors. Cochrane Database Syst Rev. 2005;(1):CD001497.
- [5] Giraudet F, et al. Évaluation de l'application de la loi d'interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans (Plan cancer). Document de travail. Paris : Comité national contre le tabagisme, 2007. 68 p.
- [6] CNCT (Comité national contre le tabagisme) et INCa (Institut national du cancer). La loi d'interdiction de vente de tabac aux mineurs en France : évaluation de l'application et efficacité de la loi (Plan Cancer 2). Document de travail. Boulogne-Billancourt : Institut national du cancer, 2011. 56 p.
- [7] Altman DG, Wheelis AY, McFarlane M, Lee H, Fortmann SP. The relationship between tobacco access and use among adolescents: a four community study. Soc Sci Med. 1999;48(6):759-75.
- [8] Jason L, Billows W, Schnopp-Wyatt D, King C. Reducing the illegal sales of cigarettes to minors: analysis of alternative enforcement schedules. J Appl Behav Anal. 1996;29(3):333-44.
- [9] Feighery E, Altman DG, Shaffer G. The effects of combining education and enforcement to reduce tobacco sales to minors. A study of four northern California communities. JAMA. 1991;266(22):3168-71.
- [10] Landrine H, Klonooff EA, Fritz JM. Preventing cigarette sales to minors: the need for contextual, sociocultural analysis. Prev Med. 1994;23(3):322-7.
- [11] Forster JL, Hourigan M, McGovern P. Availability of cigarettes to underage youth in three communities. Prev Med. 1992;21(3):320-8.